

AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 MAI 2014

Les actionnaires de la société TIMAR, Société Anonyme au capital de 24.375.000,00 dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui aura lieu au siège social de la société sis à Casablanca, Immeuble N°1, Rue 1, Quartier Oukacha Ain Sebaâ pour le :

Mardi 20 Mai 2014 à 10 heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et les comptes de l'exercice 2013.
- Lecture du Rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2013.
- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 2013.
- Affectation des résultats et fixation du montant des dividendes.
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs pour l'exercice 2014.
- Quitus à conférer aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
- Autorisation à conférer aux Administrateurs en vertu de l'article 56 de la loi N°17/95 promulguée par le Dahir N°1-96-154 du 30/08/1996 régissant les SA, tel que modifiée et complétée par la loi N°20/05.
- Pouvoir à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.
- Questions diverses.

IMPORTANT :

- Pour participer à cette Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire pour :
 - Les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant sa qualité d'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui 5 jours au moins avant la date de la tenue de l'assemblée générale.
 - Les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard 5 jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale.
- La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis de convocation.
- Les documents dont la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège de la société 15 jours avant la tenue de l'A.G.O.
- Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2014 À 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Co-commissaires aux comptes, approuve les comptes et les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir :

Un bénéfice net comptable de DHS 7.379.670,41

En conséquence, l'assemblée donne quitus entier définitif et sans réserve aux Administrateurs et aux Co-Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2013

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

• Report à nouveau	29.573.008,11 DHS
• Bénéfice net de l'exercice 2013	7.379.670,41 DHS
Total	36.952.678,52 DHS
• Réserve Légale	-
• Bénéfice distribuable	36.952.678,52 DHS
• Dividendes à distribuer	«1.950.000,00 DHS»
• Report à nouveau	35.002.678,52 DHS

Ainsi, l'Assemblée Générale fixe le dividende à 8,00 dirhams par action qui sera mis en paiement à compter du 20 juin 2014 au guichet de la Banque Crédit du Maroc agence Boulevard Mohammed V.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence pour l'exercice 2014 à 600.000,00 DHS nets d'impôts.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications fournies par le Conseil d'Administration, donne acte à celui-ci de ce qu'il a été spécialement rendu compte des opérations visées par la loi ayant pu être traitées par ce dernier avec la société au cours de l'exercice écoulé.

Elle renouvelle au Conseil d'Administration, pour l'exercice 2014, les pouvoirs pour donner les autorisations prévues par l'article 56 de la loi 17-95 promulguée par le Dahir N° 1-96-154 du 30/08/1996 régissant les Sociétés Anonymes.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.